



Courrier A

Monsieur
José Sotillo
Président du Conseil général
Ch. du Guinchet 54 B
1868 Collombey

Réponse au postulat du 30 mars 2021, "Pour l'étude d'un vote électronique au Conseil général", accepté en séance du Conseil général du 3 mai 2021

Traité par : Secrétariat municipal
N/réf. : TUO - mol

Monsieur le Président du Conseil général,

Nous nous référons au postulat mentionné en titre, déposé par le bureau, qui a retenu toute l'attention du Conseil municipal et dont nous vous remercions.

En Valais, selon les recherches effectuées, il est apparu qu'uniquement 3 entités législatives bénéficiaient d'un système de vote électronique : le Grand Conseil, la Constituante et le Conseil général de la Ville de Sion. Comme ces trois entités utilisent les mêmes locaux, il n'y a en fait qu'un seul bâtiment (celui du Grand Conseil) qui est équipé d'un tel système.

En 2016, le canton a publié un appel d'offre pour le renouvellement des installations de vote du Grand Conseil. Il est toutefois difficile de s'appuyer sur cette expérience car d'abord le système de vote électronique retenu et installé (Solution Votaparl) est un système fixe, intégré à la salle, mais surtout, le projet global comportait d'autres aspects (système audiovisuel, traduction simultanée, équipement de conférence et installation d'une cabine d'interprétation). A titre indicatif, le coût global de ce renouvellement s'est élevé à Fr. 429'131.95 (voir rapport d'activité de la Présidence du Grand Conseil et du service parlementaire pour l'exercice 2017/2018).

La Commune de Collombey-Muraz a ensuite pris contact avec la Ville de Monthey, au sein du législatif de laquelle une demande similaire tendant à envisager l'installation du vote électronique a également été discutée. Sans entrer dans les détails, la structure envisagée consistait à la mise en place d'appareils individuels de vote que les Conseillers généraux utiliseraient durant la séance. Ce système nécessitait l'achat d'un programme informatique et de boîtiers individuels permettant l'identification des élus par un système de carte (utilisateur + mot de passe), avec option de vote (oui/non/abstention) et possibilité d'afficher les résultats en séance, personnel ou non selon que le vote soit à bulletin secret ou non. Le coût approximatif de cette solution, comprenant également la formation et l'installation du logiciel, selon l'estimation effectuée par le partenaire contacté (la société PKE Electronics SA) se serait élevé entre 70'000.- et Fr. 100'000.-, selon les différentes fonctionnalités envisagées. Au vu du montant, le bureau du législatif de la Commune de Monthey semble y avoir renoncé.

Si, à part la Ville de Sion, aucun législatif valaisan ne paraît bénéficier d'un système de vote électronique, cette pratique est plus répandue dans le canton de Vaud. La Commune de Collombey-Muraz a donc pris contact avec la Secrétaire du Conseil communal de la Ville de Montreux, Madame Céline Morier. Cette commune bénéficie toutefois également d'un système intégré à la salle où le législatif siège, ce qui n'est pas envisageable à Collombey-Muraz. Une comparaison éventuelle serait ainsi également vaine.

Par contre, dans le cadre des discussions menées avec Madame Morier, celle-ci a indiqué que le législatif de la commune fusionnée de Blonay-St-Légier utilisait un système de vote électronique mobile et a transmis les coordonnées du Président du législatif, Monsieur Jean-Luc Bürgy, qui a été contacté.

Il s'avère effectivement que Blonay-St-Légier bénéficie d'un tel système, à satisfaction des utilisateurs. Cette solution de vote électronique, appelée SunVote, est proposée par la Société MeerKathe SA, à Rolle. Elle consiste en la vente d'un kit comprenant 50 zapettes, une antenne, un logiciel de votation, et une valise de rangement pour les zapettes, permettant également de les recharger. En incluant le forfait de mise en œuvre initial du système, la formation d'une ½ journée pour l'utilisation de celui-ci et la présence d'un collaborateur lors de la première séance pour s'assurer de la bonne utilisation du système et de son fonctionnement, le coût global pour cette Commune s'était élevé, toujours selon M. Bürgy, à environ Fr. 16'500.- HT. A ce montant, il a fallu en outre ajouter un montant forfaitaire annuel de Fr. 2600.- HT pour le contrat de maintenance et le support annuel.

Le Président du Conseil communal de Blonay-St-Légier précise de plus que la préparation de la séance, soit l'intégration dans l'application des sujets qui seront votés au cours de la séance, lui prend environ 2 heures (il s'en occupe personnellement). En outre, un conseiller communal membre du bureau (en l'occurrence un scrutateur) s'occupe de la gestion du système durant les débats du législatif. De son point de vue, ce système est relativement simple d'utilisation dès lors que l'on s'y est habitué. Il permet surtout de gagner du temps lors de l'appel initial (il y a 85 conseillers communaux à la Commune de Blonay-St-Légier) et de la collecte et comptabilisation des votes. La sécurité est en outre assurée, les zapettes étant reliées à l'antenne fournie via des ondes-radio cryptées et non par un wifi. L'antenne se branche via un port USB sur le PC utilisé par le scrutateur en charge de la gestion de la séance. Une simple prise 220 volt suffit donc au fonctionnement du système. Nous soulignons encore que le Président du Conseil communal de Blonay-St-Légier a précisé que la prochaine séance du législatif de cette commune aura lieu le 3 mai et que c'est volontiers qu'il y accueillerait un ou plusieurs membres du bureau, si certains veulent se rendre compte in concreto du système.

De l'avis de Conseil municipal, même si le montant de la solution SunVote est nettement plus raisonnable que les autres esquissées plus haut, la mise en place d'un système de vote électronique reste, à son sens, somptuaire. En effet, depuis la création du Conseil général de Collombey-Muraz, la comptabilisation des votes n'a jamais été problématique, les scrutateurs faisant parfaitement leur travail et de manière consciencieuse. Depuis 2013, jamais une séance n'a été prolongée plus que ce qui est acceptable, en raison d'un vote douteux ou qui aurait nécessité un deuxième, voire un troisième comptage des votes des Conseillers généraux. Le système actuel, dans un contexte où le nombre de conseillers généraux s'élève à 45, lui paraît donc largement efficient et ne nécessite pas son « électronique ». Il ne proposera ainsi pas ce montant au budget 2023, sauf si le Conseil général le lui demande expressément.

Le Conseil municipal précise toutefois que si tel devait être le cas, le Conseil général devrait s'occuper de la gestion des votes électroniques de manière totalement indépendante, par exemple en la confiant à un membre du bureau, respectivement à un/des scrutateurs. L'administration, en l'état actuel de ses ressources et avec la meilleure volonté du monde, ne serait pas à même de s'en charger à sa place.

En espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin
Président

Laurent Monnet
Secrétaire municipal